



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

archéologie

Question écrite n° 61294

## Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conclusions du Livre blanc de l'archéologie préventive rédigé par la Commission d'évaluation scientifique, économique et sociale du dispositif d'archéologie préventive. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la proposition visant à réaffirmer la place du CNRA et son rôle programmatique en renforçant la coordination entre CIRA et CNRA (sessions spécifiques).

## Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication attache une grande importance au rôle des instances scientifiques consultatives que sont le conseil national de la recherche archéologique (CNRA) et les commissions interrégionales de la recherche archéologique (CIRA), qui deviendront les commissions territoriales de la recherche archéologique (CTRA), une fois adopté le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Par leur composition et leurs missions, ces enceintes permettent de réunir l'ensemble des acteurs institutionnels de l'archéologie nationale, d'organiser des échanges sur les questions stratégiques intéressant la discipline et de garantir la qualité scientifique des interventions de l'État et de ses partenaires. Dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le parlement a tenu ainsi à consacrer au niveau législatif ces instances scientifiques essentielles au dispositif de l'archéologie française. Par ailleurs, un lien entre le CNRA et les CIRA existe déjà au travers de la composition du Conseil national qui comprend 14 membres issus des CIRA, désignés par leur pair. Depuis fin 2012, l'ordre du jour des séances plénières comporte régulièrement un point dédié à l'actualité des CIRA et donne lieu à un exposé précis sur les dossiers d'importance ou sur des bilans thématiques. Le principe de sessions spécifiques réunissant les CIRA et le CNRA a été acté et se concrétise en général au moment du renouvellement de la composition des membres de ces instances, soit tous les 4 ans.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61294

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 juillet 2014](#), page 6106

**Réponse publiée au JO le :** [20 septembre 2016](#), page 8395